Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260158-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0158

Portant sur l'avenant N°1 à la convention relative au Fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu Le décret n°2015-1280 du 13 octobre 2015 portant extension et adaptation à Mayotte des dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives à l'allocation personnalisée de l'autonomie et à la prestation de compensation de handicap ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 01 Juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03109 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission solidarité, action sociale et santé du 18 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260158-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte ;

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260158-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE GARANTIE A L'HABITAT SOCIAL DE MAYOTTE

ENTRE :

L'Etat, représenté par le représentant de l'Etat dans la collectivité,

Le Département, représenté par le Président du conseil départemental,

Ci-après dénommés collectivement les « financeurs », d'une part,

ET :

La Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété, société anonyme au capital de 825 015 Euros, dont le siège social est situé 13, rue Auber, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro R.C. PARIS B 390 818 235, représentée par Monsieur Christophe VIPREY en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée le « gestionnaire » ou « FGAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-15 et suivants ;

PREAMBULE

En application de l'article D. 312-15 du code de la construction et de l'habitation, est institué depuis le 1er janvier 2023 à Mayotte, le Fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte, ci-après dénommé le « Fonds ».

La convention entre l'Etat, le Département et FGAS, relative au Fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte, a été signée le 13 juillet 2023 (ci-après dénommée la « Convention »).

En février 2026, le Comité de gestion du Fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte a décidé de porter dans la Convention le coefficient multiplicateur à son maximum prévu par la loi.

Le présent avenant vise à prendre en compte cette modification du coefficient multiplicateur du fonds.

ARTICLE UNIQUE – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 2.2 DE LA CONVENTION

A la dernière phrase de l'article 2.2 de la Convention : « Engagement financier du Fonds » le chiffre « 5 » du coefficient multiplicateur est supprimé et remplacé par « 20 ».

Cette disposition entre en vigueur au 1er mars 2026.

Fait à Mamoudzou en trois exemplaires, le

Pour l'Etat,	Pour le Département,	Pour FGAS, Christophe VIPREY, Directeur général

FGAS
SOCIETE DE GESTION DES FINANCEMENTS ET DE LA GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
Société anonyme au capital de 825 015 €
RCS PARIS B 390 818 235
13 rue Auber 75009 PARIS
01 44 71 88 11